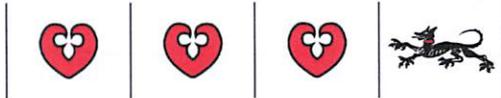


Entrée - 3 JUIN 2022

Réf. 4341

Gemeng **Feelen**



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 24 mai 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 17 mai 2022

Date de la convocation des conseillers: 17 mai 2022

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;
G. Arend, T. Bindels-Braun, G. Hentges, T. Pirsch, conseillers ;
S. Mores, secrétaire communal

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 01

Objet : Modification du règlement général de circulation – Rue de la Fail

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 6 octobre 2011 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

décide avec toutes les voix

de modifier le règlement général de circulation comme suit :

Art. 1^{er}.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue de la Fail à Niederfeulen (Nidderfeelen)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	Stationnement interdit	De la maison 1 jusqu'à la maison 2, du côté pair	

Au chapitre II « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant la rue de la Fail à Niederfeulen (Nidderfeelen) est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	Stationnement interdit certains jours	De la maison 1 jusqu'à la maison 2, du côté pair, excepté (jours ouvrables, lundi-vendredi, 7.00 à 18.00h)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08h00 - 18h00

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 30 mai 2022

le bourgmestre,

le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Entrée le

13 JUN 2023

Commune de Feulen

ccc/rc/avis/22/4341

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **24 mai 2022** du Conseil communal de **Feulen** (réf. 01),
modifiant le règlement modifié du 6 octobre 2011.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 25 mai 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat


DI Letizia,

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

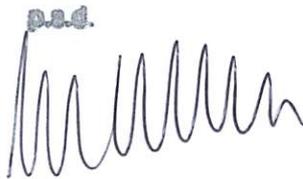
Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation du 24 mai 2022 du Conseil communal de Feulen, réf. 01.

Luxembourg, le 26 mai 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 31 MAI 2023	
843x826b2	

N° 322/22/CA
Vu et approuvé
Luxembourg, le 29 JUN 2023
Pour le Ministre de l'Intérieur


P.S.G.